



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du C.M. : 3 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercices : 33

Vote(s) pour : 26

Vote(s) contre : 0

Abstention : 5

L'An deux mille dix-neuf

Le dix décembre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Alexandre RASSAERT.

Etaients présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET ; M. Anthony AUGER ; Mme Annick PORTEJOIE.

Etaients absentes avec pouvoir :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir M. Eddy LEVILLAIN.
Mme Annabelle MARTORELL donne pouvoir M. Gilles LUSSIER.
Mme Monique CORNU donne pouvoir Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON.
Mme Jeannine LAMY donne pouvoir M. Michel BOULLEVEAU.

Etaients absents :

Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Edouard RETIF.

Agnès CHASME, Conseillère Municipale, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**ADOPTE À LA MAJORITÉ
N°2019-121 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT DU PROJET ET BILAN
DE LA CONCERTATION**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-16 à 19 et R. 153-3,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) tenu en Conseil municipal du 18 décembre 2018,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, et les annexes,

La procédure de révision générale du document d'urbanisme initiée par délibération du 26 septembre 2017 a été principalement fondée sur la modification du projet de développement du secteur gare de Gisors.

Deux notes de synthèse sont jointes à la présente délibération :

- la première expose le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision,
- la seconde consiste en une présentation synthétique du projet de plan local d'urbanisme.

Le dossier d'arrêt sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées sur demande, enfin soumis ultérieurement à enquête publique avant son approbation définitive.

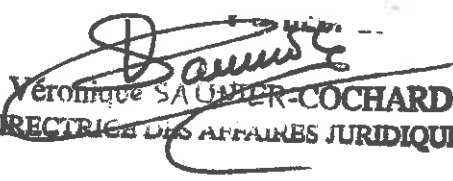


Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 5 Abstentions, décide

- De tirer le bilan de la concertation, conformément au document ci-annexé, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Gisors, conformément au document ci-annexé,
- De transmettre le projet de plan local d'urbanisme pour avis aux personnes publiques associées ci-après énumérées :
 - État (Préfecture de l'Eure, DDTM de l'Eure, DREAL Normandie, UDAP de l'Eure),
 - Département de l'Eure (y compris Direction des routes),
 - Région Normandie,
 - Chambre de commerce et d'industrie des Portes de l'Eure,
 - Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure,
 - Chambre d'agriculture de l'Eure,
 - Communauté de Communes du Vexin Normand,
 - au regard des enjeux identifiés autour du patrimoine ferroviaire (secteur gare, voie verte), la SNCF sera également consultée à l'initiative de la Ville de Gisors,

Il est précisé que :

- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan local d'urbanisme à leur demande,
- toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées, peuvent consulter en Mairie le projet de plan local d'urbanisme,
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et sera affichée pendant un mois en Mairie de Gisors. Le projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Ville.

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le - - - - - et de la télétransmission en Préfecture le</p> <p> Veronique SAUVER-COCHARD DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES</p>	<p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre suivent les signatures ; Pour extrait conforme Alexandre RASSAERT Maire de Gisors, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure. Signé.</p> <p></p> <p></p>
---	---

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).